



# Chantecler

**Petite surface A4 en libre-service et libre opinion**

(par l'ancien rédacteur du « Courrier de l'Arsenal »)

<http://chantecler-auxonne.over-blog.com>

« Je pense à la lumière et non pas à la gloire.  
Chanter c'est ma façon de me battre et de croire ;  
Et si de tous les chants mon chant est le plus fier  
C'est que je chante clair afin qu'il fasse clair ! »  
Edmond Rostand

Je dédie cette petite feuille à toutes les personnes qui par leur présence ou leur travail donnent vie au centre d'Auxonne, visages sympathiques croisés chaque jour ; à tout ce petit monde irremplaçable et familier de ma ville natale, dont je partage les joies et les inquiétudes. C.S.

Après les trois premiers numéros, écrits dans l'urgence de la campagne pour la consultation, ce **Chantecler n°4** se propose de tirer quelques conclusions à la lumière des résultats et des commentaires sur ceux-ci, il tente aussi de donner des orientations pour l'avenir.

Au lecteur pressé qui prendrait notre train en marche et qui voudrait aller à l'essentiel, nous conseillons simplement de se reporter aux pages centrales (2 et 3) de **Chantecler n°1** qui constituent un court mémento documenté de l'affaire.

## Résultats de la consultation du 27 juin 2010 et commentaires

<b>INSCRITS : 5061</b> <b>SUFFRAGES EXPRIMES : 1928 (38,25 % des inscrits)</b> <b>NULS : 8</b> <b>OUI : 1533</b> <b>NON : 395</b>
---

Chacun pourra se livrer, à partir de ce tableau à divers exercices de calcul. Un fait est cependant patent, et les faits sont têtus, c'est le taux de participation relativement modeste. **Près des deux-tiers des Auxonnais inscrits n'ont pas pris part au vote.**

Dans le cas de cette **consultation simple**, sans valeur décisionnelle et purement indicative — comme il est d'ailleurs expressément précisé dans la délibération du Conseil municipal du 15/04/10 dans les termes suivants: « **cette consultation n'est qu'une demande d'avis** » — le faible taux de participation n'a pas eu de conséquence et les organisateurs ont eu beau jeu de clamer les 80 % de OUI.

Supposons, à présent qu'il se soit agi d'un **référendum décisionnel**, comme l'ont cru d'ailleurs beaucoup d'Auxonnais mal informés ou trop fortement influencés par les incitations pressantes à voter émanant de la Mairie (voir pour plus de détails l'article Les convocations à la votation ont quelle vocation ? dans **Chantecler n°2**). Eh bien ! dans ce cas de figure, **le référendum n'aurait tout simplement pas pu être pris en compte légalement en raison du taux de participation inférieur à 50 %.**

Voilà qui relativise objectivement l'enthousiasme de circonstance de la lettre de remerciement du Maire d'Auxonne à ses administrés, datée du 28 juin dernier et largement distribuée dans nos boîtes aux lettres ! Il est évident que pour le Maire d'Auxonne,

ces raisins ne pouvaient être trop verts<sup>1</sup> ! Surtout après une campagne acharnée et tout en jaune (fluo imprimé à **LURE**). Le 27 au soir, j'assistais au dépouillement à la Salle événementielle. Le consensus sur le OUI, parfois arrogant, de la très grande majorité des personnes présentes avait ce côté inquiétant de parti pris tenace, plus propre au sectarisme et à l'esprit de clan qu'à la démocratie.

Après avoir proclamé les résultats, comme il lui incombait, le Maire d'Auxonne a fait une courte déclaration. L'article du *Bien public* du 1<sup>er</sup> juillet dernier (voir aussi notre article « *Lu dans la presse* ») en cite un court extrait : « ce résultat est légitime, je peux réaffirmer avec force, ce soir, que notre choix de soutenir cet aménagement était celui des Auxonnais ».

Ajoutons de mémoire et en substance qu'il s'est engagé à reprendre le dossier « dès le lendemain », prêt à affronter « les embûches ». Stigmatisant les réticences des opposants au oui, il a déclaré qu'un « tract illégal » avait circulé — il s'agit probablement des 7 timides questions posées très tard par « Auxonne notre ville » — et que des « inepties avaient été proférées à propos des banderoles », banderille lancée à l'adresse de **Chantecler**, ce méchant contempteur du jaune imprimé à **LURE**.

Sur un registre plus guerrier, et tel un chef de corps devant ses troupes, il a rendu hommage à « un blessé », présent dans la salle, confirmant ainsi le style va-t-en guerre, lancé par le « Partir au feu » du Général Quinonero, le nouveau Clausewitz au crayon sur l'oreille (Le Bien Public du 12/10/09). Bientôt, peut-être, remettra-t-on des ordres et des décorations ? On arborera fièrement son ruban jaune de **LURE**, de Chevalier du Charmoy, à la boutonnière !

<sup>1</sup> Cf. J. de La Fontaine, *Le renard et les raisins*

## Et après ?

La consultation c'est déjà du passé ! Nous ne reviendrons pas sur les conditions dans lesquelles elle a été préparée par une campagne riche en slogans, en tracts et en placards (jaunes imprimés à LURE) mais pauvre en débats et en informations. « C'était une première » dit la lettre de Monsieur le Maire, elle restera, n'en doutons point dans les mémoires.

Quant à l'acquiescement « massif » des votants — à défaut de celui des inscrits ! — il a été obtenu, entre autres, grâce aux arguments démagogiques du groupe **Auxonne-passionnement** se

déclarant « POUR » des « investissements à Auxonne », des « emplois », et du « pouvoir d'achat ». Bingo ! Sûr que le Groupe E.Leclerc, véritable philanthrope et thaumaturge, devrait apporter tout cela à Auxonne !

Nous n'épilouterons donc pas sur ce OUI indicatif et dopé qui était à prévoir et qui ne va pas déclencher par lui-même, et surtout pas dès demain, la mise en chantier du *Leclerc* bien qu'il y ait encore beaucoup de naïfs pour le croire !

## Un scénario pour la suite après la grande « première »

La suite immédiate, elle se jouera dès demain soir au Conseil municipal par le vote d'une « autorisation accordée à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire SAS LAUCEL c/ Ville d'Auxonne : recours contre une décision de préemption dans une zone économique » (point 8 de l'ordre du jour de la convocation du 1<sup>er</sup> juillet courant).

En clair, la SAS LAUCEL, concurrente du Groupe E.Leclerc a tenté de contrer l'opération de « maîtrise foncière de la zone [du Charmoy] concrétisée grâce à [la] discrétion [du Maire] », en négociant, comme son adversaire potentiel, des compromis de vente sur des terrains. Il s'agit donc ici pour le Maire de déjouer ce grossier subterfuge et d'assurer l'exclusivité à Leclerc !

Une remarque : le lecteur curieux pourra se reporter aussi au point 9 de ladite convocation. On peut y voir une certaine similitude avec le précédent, mais nous avons choisi de ne pas l'évoquer ici, car nous le tenons pour ce qu'il est : un conflit d'intérêts privés n'ayant pas mobilisé l'intervention plus ou moins discrète des pouvoirs publics — ce qui mérite d'être noté dans la conjoncture actuelle de notre pays — et les suffrages des électeurs.

Cette remarque étant faite, envisageons la suite plus lointaine de notre affaire. Le premier dossier ayant été refusé en CDAC, puis en CNAC, il convient de recommencer. Ce *remake* — parfaitement possible contrairement à ce qu'en pensent les personnes rassu-

rées par la décision de la CNAC — est tout de même soumis à certaines contraintes législatives et temporelles, sans compter les aléas.

La première contrainte temporelle est liée à la « date de péremption » des compromis de vente négociés pour le Groupe E.Leclerc par les œuvres de Maître H., notaire à LURE. Cette date, fixée en début 2009, est à échéance de quelques mois maintenant.

Seconde contrainte temporelle : les délais pour le dépôt d'un nouveau dossier après un refus en CNAC intervenu le 20 janvier dernier. Ce délai est précisé par l'article L 752-21 du Code du Commerce, en ces termes : « En cas de rejet pour un motif de fond de la demande d'autorisation par la commission nationale susmentionnée, **il ne peut être proposé de nouvelle demande par le même pétitionnaire, pour le même projet, sur le même terrain pendant une période d'un an à compter de la date de décision de la commission nationale** ».

Conformément à cet article, tout laisse supposer que, le pétitionnaire et le terrain n'étant guère modifiables, **c'est le projet qui sera modifié**, et qu'alors — le délai d'un an n'ayant plus d'objet — un nouveau dossier sera déposé dès la fin de cet été ou en début d'automne, donc bien avant le 21 janvier 2011. A partir de là le projet modifié sera examiné en CDAC, avant la fin de cette année sans doute. S'il y est à nouveau refusé, un recours éventuel en CNAC pourrait alors coïncider avec l'échéance des délais de compromis de vente au début de 2011.

## La décision de la CNAC du 20 janvier 2010, un lourd handicap

Dans ses « considérant » la CNAC s'est montrée très sévère pour le projet initial, en particulier sur deux points :

- l'impact sur la vie et l'activité du centre-ville : « **ce projet ne manquera pas de nuire à l'animation urbaine de l'agglomération d'Auxonne** ».
- le manque de cohérence urbanistique : « **le projet, qui n'est pas desservi par les transports collectifs, est situé en limite de zone agglomérée sur des parcelles agricoles, à l'écart du centre-ville ; [...] il contribuera à développer un nouveau pôle périphérique et [...] ne participera pas, ainsi, à un aménagement harmonieux du territoire de l'agglomération d'Auxonne** ».

Ces derniers arguments d'ordre urbanistique, devraient valoir encore, même pour un nouveau projet. Ils devraient à coup sûr être invoqués de nouveau par les membres des diverses commissions, d'autant plus qu'ils sont bien dans l'air du temps après l'inscription récente, dans la loi, du Grenelle II de l'environnement.

Dans un article du *Bien public* du 14 juin dernier, intitulé « L'Assemblée rouvre le dossier des hyper-marchés en ville » il est question d'une « proposition de loi UMP qui entend normaliser les règles de l'urbanisme commercial. L'enjeu est d'enrayer le développement anarchique des grandes surfaces qui défigure la périphérie des villes et menace les petits commerces ».

Citant le rapporteur UMP, Michel Piron, l'article poursuit : « La liberté d'entreprise ne doit pas être synonyme d'implantation anarchique. Intégrer l'ensemble des données commerciales dans le code de l'urbanisme signifie que seules les règles d'urbanisme doivent guider nos choix et non des éléments de nature économique ».

En fin d'article, on peut lire que « le député PS François Brottes « n'a pas d'a priori défavorable » par rapport à ce texte qu'il trouve plus satisfaisant que la LME (Loi de modernisation de l'économie), « écrite par Michel-Edouard Leclerc » ».

Il est clair que ces évolutions législatives en cours pourraient être déterminantes dans un rejet réitéré d'un projet démesuré et d'un autre âge qui ne pourra manifestement pas satisfaire aux contraintes environnementales et urbanistiques du temps présent.

Quels que soient les intérêts privés en jeu, il est donc légitime de penser, contre tous les défaitismes et toutes les arrogances, que le projet Leclerc au Charmoy a d'ores et déjà du plomb dans l'aile.

**Dernière minute** En référence à l'actualité immédiate, signalons en passant que le maire de Vesoul, Alain Joyandet, a dû démissionner de son poste de secrétaire d'Etat pour des raisons largement évoquées dans la presse. Gageons que nos gouvernants prendront désormais prudemment leurs distances à l'égard des intérêts vésuliens. « Je ne veux plus voir Vesoul ! »

C.S.

Rédaction : Claude SPERANZA, Auxonnais, 4 rue Carnot 21130 AUXONNE